

Commission de Suivi de Site

Butagaz commune de le Douhet

Mise en œuvre des travaux de
renforcement du bâti - PPRT

Réunion du 10 novembre 2015



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
POITOU-CHARENTES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Poitou-Charentes

Point de situation

PPRT approuvé le 23 décembre 2011

Travaux de renforcement des habitations obligatoire avant le 23 décembre 2016.

Plafond : 10 % valeur vénale dans la limite de 20 000 euros

Financement :

- 40 % de crédit d'impôt
- 25 % de la société Butagaz
- 25 % des collectivités percevant la contribution économique territoriale (CDA, conseil général, conseil régional)
- 10 % des propriétaires

Pour un logement : 8 000 € de crédit d'impôt, 5000€ de l'exploitant, 5000€ des collectivités et 2000€ à la charge du propriétaire



Évolutions réglementaires

- ordonnance du 22 octobre 2015 modifiant le code de l'environnement :

report du délai de réalisation des travaux prescrits au 1^{er} janvier 2021



Point de situation – PPRT Butagaz

Deux possibilités :

- Travailler avec l'Anah (via une opération conjointe d'accompagnement « risques technologiques » et amélioration de l'habitat) sous réserve d'avoir un PIG (projet d'intérêt général) ou une OPAH (Opération programmée de l'amélioration de l'habitat) sur la commune de Le Douhet
- Passer un marché à bons de commandes afin de trouver un opérateur logement en charge de l'accompagnement des riverains (en l'absence de possibilité de PIG ou d'OPAH)



Application au PPRT de Butagaz

Discussion entre l'Anah locale, le ministère et l'Anah nationale au 1^{er} semestre 2015. Conclusions :

« vu le nombre de logements concernés, il ne semble pas pertinent de mener une opération d'amélioration à l'échelle du territoire »

➔ Mise en place d'un dispositif spécifique proposé par le ministère et détaillé dans l'instruction en cours de rédaction par le ministère et l'Anah nationale : marché à bons de commande

Application au PPRT de Butagaz

Les riverains peuvent néanmoins dès à présent engager les travaux de renforcement :

➔ le bien doit être renforcé conformément aux objectifs de performance déclinés dans le règlement du PPRT (cf tableau et cartes détaillées),
<http://dreal.poitoucharentes.alienor.com/base/pprt/butagaz/index.html>

➔ Pour déterminer au mieux les travaux de renforcement à mettre en œuvre, un diagnostic technique préalable par un diagnostiqueur formé doit être réalisé (voir site internet national),
<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/PPRT-Mise-en-oeuvre-des-travaux.html>

➔ les travaux sélectionnés devront être exécutés conformément au diagnostic effectué et les factures du diagnostic et du coût des travaux ensuite adressées aux différents payeurs (crédit d'impôt de 40 % via la déclaration de revenus, la société Butagaz pour la part 25 %, la CDA de Saintes, le conseil départemental et le conseil régional pour la part 25 % au prorata de la CET de l'année d'approbation du plan).

Merci de votre attention

Questions



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
POITOU-CHARENTES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Poitou-Charentes

www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr